



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté fixant le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège

Le Recteur de l'académie de Nice, Chancelier des universités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 94-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège ;

Vu l'avis du comité technique académique consulté le 20 septembre 2018 ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges des représentants des personnels à la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs d'enseignement général de collège est fixé comme suit :

Corps, grade	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
PEGC (tous grades)	1	1

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Nice, le 20 septembre 2018

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Emmanuel ETHIS